

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme-A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/PFD/ 224886
N/réf. : gm/MSJ4.18/s.452
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Réaménagement d'espaces publics dans le périmètre du Contrat de Quartier «Mommaerts » Demande de permis d'urbanisme.
Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 9 février 2009, réceptionnée le 11 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mars 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement, par le Service public fédéral Mobilité (Beliris), de plusieurs rues (dans leur ensemble ou pour certains tronçons) situées dans le périmètre du contrat de quartier Ateliers – Mommaerts, qui est lui-même partiellement compris dans les zones de protection de deux monuments classés (Académie de Dessin de Molenbeek-Saint-Jean et la Halle des Producteurs).

Les rues concernées sont la rue Houzeau de Lehaie (entre la rue A. Lavallée et le boulevard Léopold II), la rue du Jardinier, la chaussée de Merchtem (tronçon compris entre la rue Saint-Julien et la rue de la Fonderie) ainsi que les rues de l'Espérance, du Choeur, Adolphe Lavallée, de l'Avenir (entre les rues de la Prospérité et E. Ryckmans), du Ruisseau (entre les rues du Maroquin et du Chien vert), des Houilleurs et du Chien Vert.

Selon le dossier, les objectifs du réaménagement sont:

- la requalification des espaces publics en y recréant des espaces conviviaux et la restauration de la fonction sociale;
- l'embellissement du paysage urbain (notamment par la plantation) ;

- l'amélioration de la circulation et la sécurité routière et l'encouragement des déplacements à vélo.

La CRMS se réjouit de l'initiative pour requalifier les espaces publics concernés et les homogénéiser de manière à rendre au quartier une certaine cohérence. Elle émet cependant une série de remarques importantes sur différents aspects du projet qui devraient être revus ou améliorés. Elle constate, en effet, que les interventions prévues pour atteindre les objectifs posés, qui sont en-soi tout à fait légitimes, ne sont pas toujours pertinentes.

Principes d'aménagement

De manière générale les aménagements proposés sont de type fonctionnel, intégrant de nombreux dévoiements, des casse-vitesse (plateaux), des oreilles de trottoirs, etc. La multiplication de ce type de dispositifs **entraînerait une perte de simplicité des tracés existants, réguliers et rectilignes, des rues en faveur de tracés irréguliers et complexes. La Commission décourage fermement ce principe de désaxement des voiries qui porterait atteinte à la lisibilité des espaces publics. Outre le manque de clarté qu'introduit ce type d'aménagement, il n'est pas non plus favorable à la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons qui perdraient la perception globale des espaces dans lesquels ils circulent** (par ex. en raison des vues interrompues par des plantations sur des trottoirs élargis). Si un des objectifs du projet est de ralentir la vitesse de la circulation automobile, la Commission estime aussi que des moyens plus efficaces et moins destructurants pourraient être mise en œuvre, notamment au niveau des matériaux de revêtement.

Certains aménagements proposés constitueraient cependant une amélioration, en raison de leur clarté et effet structurant. Il s'agit en particulier de l'aménagement du petit square planté au carrefour des rues de L'Espérance et de Ribaucourt, au débouché du boulevard Léopold II. Par son tracé régulier et lisible, ce dispositif constituerait un élément qui contribuerait à la structuration de l'espace concerné.

De manière générale, la CRMS demande, dès lors, de simplifier les aménagements des rues et de privilégier des tracés réguliers et lisibles. L'élargissement des trottoirs, ainsi que l'aménagements de parkings devraient s'inscrire dans cette logique et souligner la structure urbaine plutôt que d'introduire des nouvelles formes et des irrégularités qui nuisent à la cohérence de l'espace public.

Matériaux

Un grand nombre de rues concernées sont actuellement pavées. Selon les relevés de la situation existante (indiquant seulement les matériaux visibles en surface), il s'agit des rues de l'Espérance, du Chœur, du Ruisseau, du Chien Vert et des Houillers. Il est cependant probable que les autres rues soient également encore pavées (tout en ayant été recouvertes d'une couche d'asphalte). Ceci n'a pas été précisé dans le dossier et devrait être systématiquement vérifié. Le projet propose de remplacer la quasi totalité des surfaces en pavés de porphyre par de l'asphalte (à l'exception des rues du Chœur et de l'Espérance). Les zones de stationnement seraient également réalisées en asphalte (à l'exception des rues de l'Avenir, de l'Espérance et du Chœur). Les trottoirs seraient réalisés en pavés de béton (15x15) sauf pour certaines rues (rue du Chien Vert, rue du Chœur) où

on utiliserait des pavés platines. Le matériau à utiliser pour les bordures n'est pas renseigné dans le dossier.

(REM : Le dossier est parfois contradictoire pour ce qui concerne les matériaux à mettre en oeuvre: ainsi la page 14 mentionne que les platines seraient seulement utilisés pour les trottoirs de la rue du Chien Vert, mais dans la description rue par rue, on constate que ce matériau est prévu dans plusieurs rues; les couleurs utilisées sur les plans et les légendes qui y correspondent ne permettent, en outre, pas de clairement distinguer les matériaux proposés).

La proposition d'enlever pour grande partie les revêtements en pavés de porphyre en faveur de matériaux multiples, et en particulier l'asphalte qui dominerait les chaussées, est très regrettable et vivement déconseillée par la CRMS. Ce choix va non seulement à l'encontre de l'intention du projet de rendre les rues plus conviviales et plus sécurisées, mais s'écarte également d'un objectif de développement durable qui devrait systématiquement guider ce type de projet. En effet, les revêtements en asphalte ne contribueraient aucunement à la réduction de la vitesse automobile, mais entraîneraient plutôt l'effet inverse, contrairement aux pavés qui engendrent généralement un ralentissement des voitures.

Le remplacement des pavés de porphyre, un matériau durable et naturel, par l'asphalte constituerait, en outre, une action peu durable en termes d'économie de matériaux et de ressources ainsi qu'en termes de gestion des micro-climats urbains. L'effet négatif de l'asphalte sur le microclimat urbain, en particulier le rechauffement qu'il génère en été, ne peut, en effet, pas être négligé. Une étude actuellement en cours sous la surveillance de la CRMS montre clairement l'influence défavorable de ce matériau sur le milieu urbain en termes de surchauffe en été en particulier.

Le rapport d'incidences indique que le projet n'aurait pas « *d'impact réel sur le sol et l'eau car les revêtements durs sont remplacés par d'autres revêtements durs. Le régime d'écoulement des eaux n'est donc pas modifié.* » La Commission s'interroge sur ce point qui ne prend pas en compte le fait que les pavés qui sont posés de manière traditionnelle (sur sable) permettent une certaine perméabilité à l'eau, ce qui n'est aucunement le cas pour l'asphalte.

(Rem. Le terme « revêtement dur » utilisé dans la version française est d'ailleurs une mauvaise traduction du terme néerlandais « waterdichte verhardingen »).

L'utilisation des revêtements en pavés permettrait, enfin, de retrouver un aspect convivial et de recréer une certaine homogénéité et cohérence dans le quartier, ce qui constitue un des principaux objectifs du projet.

En résumé, le choix de l'asphalte ne semble pas opportun à la CRMS. ***Elle demande, dès lors, de conserver ou de récupérer au maximum les revêtements de pavés existants et de favoriser ce matériau dans les rues où il n'existe plus.*** Dans ce cadre, elle rappelle que dans d'autres quartiers de Molenbeek-Saint-Jean le pavage de certaines voiries a été récemment réparé ou refait selon les techniques adéquates (posés selon la méthode traditionnelle, sur sable), ce qui a donné des résultats très satisfaisants. Elle demande de suivre cet exemple dans le quartier qui fait l'objet de la présente demande.

Plantations

Le projet prévoit la plantation d'un grand nombre d'arbres (163) de 3 types différents:

- des arbres isolés, à savoir des noisetiers de Byzance (*Corylus colurna*) avec une hauteur de 12 à 20 m.
- des arbres d'alignement, à savoir des féviers d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*) avec une hauteur de 7-8 m (dans la rue Houzeau de Lehaie)
- des arbres de 3e grandeur, à savoir des érables champêtres « Elsryk » dans les rues plus étroites.

De manière générale, la CRMS souscrit au principe d'utiliser des plantations pour créer une ambiance plus conviviale et agréable dans ce quartier dense et fort minéralisé. ***Si elle encourage ce principe, elle constate cependant que l'implantation des arbres telle que prévue par le projet est souvent peu régulière et pas de nature à structurer les espaces ni à en augmenter la lisibilité.***

La possibilité de conférer aux rues un réel caractère paysager n'a pas été suffisamment explorée (cf. chaussée de Merchtem, carrefour des rues du Choeur et de l'Espérance) et les nouveaux alignements sont relativement disparates (interdistance irrégulière, interruptions des alignements, arbres plantés d'un seul côté, etc.).

Les arbres isolés seraient, par ailleurs, implantés à plusieurs endroits telle sorte qu'ils interrompraient les perspectives et empêchaient à différents endroits une bonne lisibilité de l'espace public (p.ex. sur l'oreille de trottoir prévue dans la rue des Houilliers et celle à l'angle de la rue de l'avenir et la rue du Chien Vert). Seulement au carrefour rue de l'Espérance / rue de Ribaucourt les plantations prévues sur le nouveau terre-plein central sont régulières et de nature à renforcer la trame urbaine.

La Commission demande, dès lors, de revoir l'implantation des arbres de manière à renforcer la lisibilité des rues et à mieux souligner leur tracé (à revoir également – comme signalé plus haut).

Les arbres d'alignements devraient être implantés selon un rythme le plus régulier possible. La CRMS demande également de vérifier si les essences proposées, en particulier les petits sujets, sont suffisamment résistants au stress de l'environnement urbain auquel ils seraient exposés.

Mobilier urbain

Les légendes indiquent le placement d'une série d'éléments de mobilier urbain tels que des potelets, bancs, clôtures de type « Croix-Saint-André » ainsi que des dispositifs d'éclairage. Ces différents éléments sont toutefois souvent difficiles à repérer sur les plans. De ***manière générale, la CRMS demande de limiter au maximum la multiplication de ces éléments afin de moins encombrer l'espace public et de préserver sa bonne lisibilité.*** Elle constate que le placement de ces dispositifs est souvent la conséquence des principes d'aménagements proposés (désaxement des chaussées, élargissements de trottoirs et aménagements de parkings irréguliers, etc.). La simplification des tracés, comme demandé plus haut dans l'avis, permettrait donc de les limiter.

La demande n'intègre pas un volet concernant l'éclairage public ; elle semble conserver pour cet aspect la situation existante. La Commission déplore que l'on n'ait pas profité de la présente occasion pour améliorer et revoir l'éclairage existant qui ne semble, en général, pas très satisfaisant (consoles de type autoroutier). La situation existante devrait toutefois être mieux documentée. Si un éclairage axial (type « casserole ») existe encore dans certaines rues, la CRMS estime qu'il devrait être maintenu.

Enfin, la Commission constate que, dans le cadre du plan communal de mobilité, une série de rues seraient mises en sens unique. En l'absence de l'ensemble de ce plan, il est cependant impossible à la CRMS dévaluer la pertinence de ces propositions pour les rues concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : AATL – DU et DMS (S. Valcke)